



Paris, le 3 juin 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le rapport de l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges met au défi la Loi EGAlim**

Les années se suivent et se ressemblent : l'Observatoire de la formation des prix et des marges, dans son rapport 2019, montre encore une fois les difficultés des producteurs agricoles. En effet, dans la quasi-totalité des filières, ils ont été dans l'incapacité de couvrir leurs coûts de production par les prix de marché en 2018. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la Loi EGAlim au travers des travaux de l'OFPM, le travail est devant nous : maintenant que la Loi EGAlim est entre les mains de chaque opérateur de l'amont à l'aval, et de l'Etat, pour faire respecter les règles, il est nécessaire que cette triste réalité soit modifiée. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur travail !

La Commission européenne elle-même en a pris conscience en publiant ses propositions sur la transparence des marchés : la FNSEA et JA saluent cette initiative qui complète de manière intéressante les deux premières étapes franchies avec le règlement Omnibus (pour renforcer l'organisation des producteurs) puis la directive encadrant les pratiques commerciales déloyales. Ces nouvelles obligations en matière de notification des prix d'achat et de vente devront ainsi permettre à l'OFPM d'approfondir cette transparence, tant attendue par les producteurs, au niveau des maillons de l'aval.

Le rapport publié par l'OFPM est également l'occasion d'entamer le rapprochement voulu par la FNSEA et JA entre les indicateurs interprofessionnels et les indicateurs fournis par l'Observatoire. L'enjeu est bien de fournir aux opérateurs économiques des indicateurs de référence, et que ces derniers soient diffusés au maximum dans les filières. Pour la FNSEA et JA, le rôle de l'Observatoire est majeur dans cette nouvelle construction du prix et dans la définition des « prix abusivement bas » prévue par l'ordonnance du 24 avril 2019. La valeur du travail fourni par un agriculteur est enfin reconnue au travers des indicateurs de coût de production.

Les Organisations de Producteurs sont dorénavant, avec ces indicateurs et l'ensemble de la Loi EGAlim, en capacité de mener une négociation avec leurs acheteurs, industriels ou distributeurs, qui doit ramener de la valeur. De même, il existe des outils pour éviter tout contournement de la Loi : celle-ci est dissuasive, les services de l'Etat (DGCCRF ou médiation) doivent se tenir prêts et être réactifs pour les cas de litiges.

#### **Contacts presse :**

**FNSEA** : Marion Fournier – 07 60 29 56 17 - [marion.fournier@fnsea.fr](mailto:marion.fournier@fnsea.fr)

**JA** : Thomas Debrix – 06 68 66 15 83 – [tdebrix@jeunes-agriculteurs.fr](mailto:tdebrix@jeunes-agriculteurs.fr)